

REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA MUNICIPAL LE VAUBAN

Préambule :

Le cinéma Le Vauban est municipal, ainsi il constitue un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs et à la culture pour tous.

Ce présent règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de tous les usagers / spectateurs. Les agents, sous l'autorité de leur chef de service sont chargés de le faire appliquer.

En achetant son billet, le spectateur s'engage à respecter ce règlement, mis à disposition en caisse et afficher sur les vitres du cinéma.

Les tarifs du cinéma (billetterie et confiserie) sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la mairie d'Avallon.

ACCES & BILLETTERIE

- Il est interdit de rentrer en salles sans billet.
- Les enfants de moins de 10 ans sont automatiquement accompagnés de leurs parents / d'un responsable. Au-delà de cet âge, ils restent sous la responsabilité de leurs parents / responsables.
- Les très jeunes enfants (de moins de 3 ans) ne sont pas admis au cinéma Vauban (le niveau sonore des films étant trop élevé pour l'appareil auditif des tout-petits), ensuite et à partir de cet âge, ils sont considérés comme spectateur et paient leur place au tarif dédié.
- Une pièce d'identité peut être demandée par les agents du cinéma selon les indications d'interdiction (-12 ans ou -16 ans).
- L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, violences verbales ou physiques...) entraîne une gêne pour le public ou les agents.
- Les spectateurs doivent conserver leur billet jusqu'à la fin de la projection et/ou justificatif de réduction. Ils doivent être en mesure de les présenter à tout moment en cas de contrôle du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la perception (TP) ou des agents du cinéma. Au défaut, le.s spectateur.s se verront éconduits du cinéma.
- Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables sauf si c'est le cinéma qui n'est pas en mesure d'assurer la séance (panne...).
- Le spectateur doit annoncer sa réduction (et présenter son justificatif) avant l'émission du billet, faute de quoi celle-ci ne peut être appliquée.
- Aucune contremarque (abonnements, tickets CE, CinéChèque, œuvres sociales etc.) ne sera acceptée après sa validité. Les abonnements et tickets CE ne seront ni repris, ni échangés.
- Aucun billet ne sera délivré après 30 minutes de début de séance.

PROJECTION

- En cas de problème de projection (volume sonore, décalage de l'image, lumières allumées), l'agent de caisse est disponible à l'accueil pour y remédier.

- En cas de problème technique altérant la qualité de la projection de façon répétée ou durable nécessitant l'arrêt de la projection, les spectateurs seront dédommagés par l'attribution d'un billet gratuit par entrée achetée pour la séance.

CODE DE CONDUITE

- L'utilisation des téléphones portables est interdite en salle et pendant la projection du film.
- Il est interdit de gêner de quelque manière que ce soit les autres spectateurs (parler pendant la séance, utilisation du téléphone portable etc.), dans ce cas, les usagers peuvent demander l'intervention d'un agent du cinéma. Des mesures pouvant être prises pour remédier à la situation pouvant aller jusqu'à l'expulsion temporaire ou définitive du ou des auteurs de troubles, sans possibilité de remboursement.
- L'enregistrement d'un film par quelques dispositifs que ce soit pendant une séance est interdit par la loi et est passible de sanctions. Les agents constatant un tel fait alerteront immédiatement les autorités.
- Les interdictions légales pour les moins de 12, 16 et 18 ans propres à certains films seront appliquées strictement (présentation d'une pièce d'identité) que les enfants soient accompagnés ou non.
- Les agents du cinéma le Vauban ont un rôle de conseil auprès du public, notamment pour les films identifiés « jeune public ». Les tranches d'âges données pour certains films étant purement indicatives, la responsabilité du cinéma Le Vauban ne sera en aucun cas engagée.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du cinéma.
- Seules les boissons et nourriture vendues par le cinéma sont autorisées en salles
- Le cinéma s'est engagé dans une politique de transition écologique en proposant par exemple, une confiserie adaptée. Ces propositions gourmandes nécessitent un tri sélectif des déchets (notamment le verre), merci de déposer vos déchets dans les bacs adaptés.
- Le spectateur veillera à déposer l'ensemble de ses déchets dans les poubelles idoines et -le cas échéants- de ramasser le pop-corn renversé, une balayette étant à disposition en salle ou dans le hall.
- Toute dégradation de meubles, immeubles ou matériels du cinéma feront l'objet d'un remboursement. La ville d'Avallon, propriétaire des lieux, se réserve le droit d'engager toute procédure pénale idoine.
- Le cinéma municipal Le Vauban n'accepte pas les flyers ou affiches de manifestations extérieures à la Ville d'Avallon.
- Les animaux sont interdits en salle à l'exception des chiens d'assistance ou de personnes mal voyantes.
- Le cinéma n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets personnels dans l'enceinte du cinéma.

LOCATION DES SALLES

- Le locataire est tenu de respecter les articles du présent règlement
- La municipalité d'Avallon se réserve le droit de refuser la location des salles à des fins politiques, commerciales ou religieuses.

Ce règlement a été approuvé et voté en Conseil Municipal du 8 juillet 2024.